

**Mesures temporaires de circulation et de stationnement
rue carral del peïret (au droit de la parcelle cadastrée
AH 403) pour occupation du domaine public avec la
mise en place d'une nacelle commune de Moyrazès**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2026 de M. Jean Noël JAMME demeurant 123 rue du gerbier 12160 MOYRAZÈS sollicitant l'autorisation de fermeture de la rue carral del peïret en vue d'installer temporairement une nacelle sur la voie publique pour la réalisation de travaux d'entretien de toiture d'une durée d'un jour au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 403 à compter du 19 septembre 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le samedi 19 septembre 2026 de 7 heures à 18 heures** (Cf plan joint) et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions particulières

Durant le chantier, la circulation de tout véhicule sera réglementée : Fermeture de la rue carral del peïret à Moyrazès et stationnement interdit.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur mettra en place la signalétique appropriée le temps des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder les jours indiqués ci-dessus.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 17 septembre 2026.

*Le maire,
Michel ARTUS.*



DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La Gendarmerie pour attribution

La commune de Moyrazès pour attribution

18 SEP. 2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mesures circulation et stationnement rue carral peïret

Date de décision: 17/09/2026

Date de réception de l'accusé 18/09/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260917_A063

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20260917-20260917_A063-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20260916_arrêté A063_Mesures de circulation-carral-peïret.pdf (99_AR-012-211201629-20260918-20260917_A063-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : 20260917_arrêté A063_Annexe Plan.pdf (99_AR-012-211201629-20260918-20260917_A063-AR-1-1_2.pdf)

Annexe A063 Plan